



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels  
Administratifs et Techniques

DIEPAT/25-1038-1662 du 10/03/2025

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION -  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les adjoints techniques de recherche et formation

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail :  
nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-  
marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la  
commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **adjoints techniques de recherche et de formation**

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants élus du personnel.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)**

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la mobilité hors académie de Madame Aline MOULIN, représentante de l'administration titulaire ;

Vu le passage par liste d'aptitude dans le corps des techniciens de recherche et de formation de Madame Samia MEDJBER, représentante syndicale SNPTES et UNSA ITRF.BI.O. ;

Vu le passage par liste d'aptitude dans le corps des techniciens de recherche et de formation de Madame Mélanie PIEDNOËL, représentante syndicale, CGT Educ'action et FERC ;

Vu la réussite au concours de Technicien de Recherche et de Formation de M. Ruddy SAMYN ;

Vu la mobilité de M. David LAZZERINI, secrétaire général du CREPS ;

Vu l'arrêté de nomination de Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe, DRRH, rectorat, Aix-en-Provence, en date du 15 février 2025 ;

Vu le passage par liste d'aptitude dans le corps des SAENES de Mme Hélène DUGOURD, représentante syndicale, CGT Educ'action et FERC ;

**Arrête :**

Article 1er : – Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

**A. Représentants de l'administration**

**a. Membres titulaires**

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe, DRRH, rectorat, Aix-en-Provence

- Madame Marie BAERT, DRH, CROUS, Aix-en-Provence
- Madame Emmanuelle AUBERT, proviseure, lycée Maurice Genevoix, Marignane

b. Membres suppléants

- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur David LAZZERINI, secrétaire général, CREPS, Aix-en-Provence
- Monsieur Loïc MATHON, IA-IPR SVT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Martine QUESSADA, DGS adjointe Pôle Recherche et développement, Aix-Marseille université, Marseille

**B. Représentants élus du personnel**

a. Membres titulaires

- Madame Stéphanie MIGNON, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Paul Cézanne, Aix-en-Provence
- Monsieur Sébastien BERGER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Honoré Daumier, Marseille
- Monsieur Thierry PEREZ, CGT Educ'action et FERC, Aix-Marseille université, Marseille
- Madame Taoues KANES, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Nassera BOUGHDIRI, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, Aix-Marseille université, Marseille
- Madame Sylvie RAFFOURNIER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Alphonse Daudet, Tarascon
- Monsieur Ruddy SAMYN, CGT Educ'action et FERC, lycée polyvalent Jean Lurcat, Martigues
- Monsieur Adam BEN TAHAR, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 04 mars 2025

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN